



CONVENTION DE PARTENARIAT FOOTGOLF

Entre les soussignés

A K D M I Vandoeuvre Nancy - association de loi 1901, dont le siège social est situé au Golf de Pulnoy représentée par **RIBAULT Cédric**, en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **A K D M I** »

d'une part,

et

..... - association de football dont le siège social est situé à, représentée par, en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **ASSOCIATION PARTENAIRE** »

d'autre part,

LOGO CLUB

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties, dans le cadre de la mise en place d'une convention FOOTGOLF.

Cette convention s'appliquera pour une pratique sur les parcours FOOTGOLF de NANCY PULNOY et de METZ TECHNOPOLE.

Dans le cadre de ce projet, l'A K D MI propose :

- De permettre, à l'ASSOCIATION PARTENAIRE, d'offrir à ses licenciés et/ou adhérents, un accès privilégié à l'activité FOOTGOLF tout au long de l'année en profitant d'un tarif préférentiel :

Séance de 1h00 :

10,00 € par personne

Séance de 2h00 :

Moins de 12 personnes => 15,00 € par personne
A partir de 12 personnes => 12,00 € par personne

- De permettre, à l'ASSOCIATION PARTENAIRE, de profiter de la formule TRANSPORT, qui comprend :

- le transport aller-retour depuis votre association.
- d'une séance de 1h30 de jeu.

Dans un rayon de 10 km du Golf de Pulnoy ou de Metz => 20,00 € par personne
Dans un rayon de 20 km du Golf de Pulnoy ou de Metz => 25,00 € par personne

- De permettre, à l'ASSOCIATION PARTENAIRE, de profiter d'une séance d'initiation au FOOTGOLF sur ses infrastructures.

Cette séance sera encadrée par un éducateur de l'A K D MI. Elle sera programmée lors d'un entraînement en semaine et hors vacances scolaires.

- De permettre, à l'ASSOCIATION PARTENAIRE, de profiter d'une rétrocession de 1 (un) euro pour chaque séance qui sera facturé pour des licenciés et/ou adhérents.

Cette rétrocession, s'appliquera également aux personnes qui accompagneront ces licenciés et/ou adhérents sur une même séance.

Par exemple : 1 groupe de 5 personnes avec au moins 1 licencié et/ou adhérent de l'ASSOCIATION PARTENAIRES, ce sera 5,00 € qui viendront s'ajouter à la cagnotte.

Cette rétrocession se fera sous forme de « cagnottage ».

L'argent disponible dans la cagnotte de l'ASSOCIATION PARTENAIRE pourra être débloqué lors de votre prochaine venue sur nos installations avec votre club.

ARTICLE 2 : Engagements de l'ASSOCIATION PARTENAIRE

Dans le cadre de ce projet, l'ASSOCIATION PARTENAIRE s'engage à :

- Transmettre un visuel (flyers et/ou affiche papier ou photo) de l'activité à chaque licencié et/ou adhérents de l'ASSOCIATION PARTENAIRE.

Ce document promotionnel vous sera fourni par nos soins.

- Mettre en avant l'activité et notre partenariat, tous les mois sur l'ensemble des réseaux sociaux de l'ASSOCIATION PARTENAIRE, par le biais de la publication du visuel.

Mettre en place dans l'espace « partenaires » du site internet de l'ASSOCIATION PARTENAIRE, le logo de notre activité avec un lien vers notre site internet.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

Offre effective à la signature de la convention et valable jusqu' à la fin de l'année civile en cours (31 décembre).

Au terme de chaque période, elle se renouvelle par tacite reconduction. Elles sont résiliables à la date d'anniversaire du contrat au gré de l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Vandœuvre-lès-Nancy, le / /

RIBAULT Cédric

.....

Président de l'A K D MI

Président de

VANDOEUVRE NANCY